

Fiche pratique 34

Ouverture des droits à la retraite en SASU

Page 1 sur 3



Clarisse exerce l'activité de graphiste en SASU depuis 6 ans, après 10 ans de salariat dans le privé et 4 ans d'inactivité professionnelle suite au diagnostic tardif de sa maladie. En addition de ses revenus d'activité, elle perçoit une pension d'invalidité et un complément d'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

A 41 ans, Clarisse s'interroge sur ses droits à la retraite, et se demande comment s'y préparer au mieux.

Quelles démarches doit-elle effectuer ? Comment ouvre-t-elle des droits à la retraite en tant que présidente de SASU et Travailleur Indépendant Handicapé ?

1. Conditions générales du départ à la retraite

Suite à la réforme des retraites entrée en vigueur le 1er septembre 2023, pour pouvoir bénéficier d'une retraite de base à taux plein au régime général, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (progressivement relevé de 62 à 64 ans ET avoir cotisé de 167 à 172 trimestres, en fonction de l'année de naissance
- Ou avoir atteint l'âge de 67 ans, même en cas de cotisation partielle

Pour connaître l'estimation du montant de votre retraite et vos conditions de départ, vous pouvez consulter le site officiel de l'Assurance retraite à la rubrique ["Estimer le montant de ma retraite"](#)

2. L'ouverture des droits de retraite en SASU

D'un point de vue juridique, les **présidents de SASU** sont considérés comme des **assimilés salariés** et cotisent donc au **régime de retraite général des salariés** par le paiement des charges salariales et patronales. Ainsi, en l'absence de rémunération, le président de SASU ne valide aucun trimestre de retraite.

Afin de pouvoir **valider une année de cotisation à la retraite** (soit 4 trimestres), le président de SASU doit se verser une **rémunération annuelle brute égale à 600 fois le SMIC horaire par année civile**, soit 6 990 euros sur l'année 2024 (ou 582,50 € par mois).

En SASU, la rémunération sous forme de dividendes n'ouvre pas de droits à la retraite. En effet, les dividendes ne sont pas assujettis aux cotisations sociales mais aux prélèvements sociaux, beaucoup moins élevés (environ 45 % contre 17,2 %).

Clarisse travaille en SASU depuis 6 ans. Elle ne s'est pas rémunérée la première année, puis elle s'est ensuite rémunérée à hauteur de 2000€ brut/mois à partir de la deuxième année. Ainsi, Clarisse a cotisé 4 trimestres par an sur les 5 dernières années d'activité en SASU, soit 20 trimestres.

3. Handicap et retraite

Des dispositifs particuliers existent pour la retraite des personnes en situation de handicap ou ayant des problématiques de santé. L'ensemble de ces dispositifs sont détaillés sur la page "Handicap ou invalidité" de l'Assurance Retraite.

Fiche pratique 34

Ouverture des droits à la retraite en SASU

Page 2 sur 3

La retraite anticipée pour handicap

Vous pouvez être éligible à une retraite anticipée pour travailleur handicapé à taux plein, **dès l'âge de 55 ans**.

La durée d'assurance cotisée ainsi que les conditions d'éligibilité et pièces justificatives peuvent varier selon votre année de naissance et votre âge de départ à la retraite.

Nous vous invitons à consulter la page « Je suis un travailleur handicapé » de l'[Assurance retraite](#).



Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein, votre pension est majorée. Pour plus d'informations sur cette majoration, veuillez prendre contact avec l'Assurance retraite.

Pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, la priorité des versements est donnée à la retraite.

Si votre taux d'incapacité est supérieur à 80%, vous bénéficiez de l'AAH jusqu'à vos 62 ans si vous n'avez pas pris votre retraite avant. Ensuite, si votre retraite est inférieure à l'AAH à taux plein, celle-ci vient compléter la retraite pour arriver au montant de l'AAH à taux plein ; **c'est ce qu'on appelle l'AAH différentielle**.

Si votre taux d'incapacité est compris entre 50 et 79%, le versement de l'AAH cesse à l'âge de la retraite d'inaptitude au travail et vous ne pouvez pas bénéficier de l'AAH différentielle si le montant de votre retraite est inférieur au montant de l'AAH à taux plein. Dès 62 ans, il est en revanche possible de demander l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

Clarisse est titulaire de l'AAH depuis la reconnaissance de son handicap en 2013. N'ayant pas obtenu la reconnaissance du handicap pour sa période en salariat, elle a cotisé au total 20 trimestres en étant reconnue handicapée, correspondant à ses périodes de travail en SASU (les périodes de chômage comptant pour des trimestres validés, mais non cotisés). Si elle continue son activité en SASU avec des revenus supérieurs au seuil minimum, elle pourra partir en retraite anticipée à 59 ans, puisqu'elle aurait un nombre de trimestres cotisés supérieur au nombre requis (72) et qu'elle justifierait d'une incapacité permanente d'au moins 50% sur les périodes travaillées.

La retraite pour inaptitude au travail

La retraite au titre de l'inaptitude au travail vous permet d'obtenir une retraite au taux maximum de 50 % dès 62 ans, quel que soit votre nombre de trimestres. L'inaptitude au travail doit être reconnue par le médecin-conseil de la caisse qui attribue la retraite.

La retraite après une pension d'invalidité (retraite pour invalidité)

À 62 ans, votre pension d'invalidité prend fin et est remplacée par la retraite au titre de l'inaptitude au travail. Vous pouvez, dans certaines situations, continuer à percevoir votre pension d'invalidité au-delà de 62 ans.

La retraite pour incapacité permanente

Si vous souffrez d'une incapacité permanente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, vous pouvez demander la retraite pour incapacité permanente à compter de 60 ans.

Fiche pratique 34

Ouverture des droits à la retraite en SASU

Page 3 sur 3

A noter qu'il est également possible de bénéficier d'une retraite anticipée sous certaines conditions pour l'accompagnement d'une personne en situation de handicap (enfant ou adulte), notamment si vous avez stoppé votre activité professionnelle.

Comment justifier son handicap pour bénéficier d'un départ anticipé

Pour les périodes avant le 31 décembre 2015 : rassembler les notifications de la MDPH justifiant que vous avez été reconnu travailleur handicapé (ex : RQTH).

Pour les périodes à partir du 1er janvier 2016 : il faut prouver avoir un taux d'incapacité au moins égal à 50%. Vous pouvez le justifier si vous avez obtenu l'Allocation adulte handicapé (AAH) ou la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité.

Si vous ne pouvez pas fournir de justificatif, demandez une attestation à votre MDPH. Sinon, vous pouvez solliciter votre CARSAT pour examiner votre situation et valider les périodes pour lesquelles vous n'avez pas de justificatif reconnaissant votre situation de handicap. Cette régularisation est limitée à 30% de la durée d'assurance.

Clarisse peut justifier sa demande de retraite anticipée pour les trimestres cotisés à partir de 2013 grâce à sa RQTH, puis à partir de 2016 grâce à son AAH. Cependant, elle aimerait faire reconnaître ses droits pour que ses trimestres cotisés avant 2013 en salariat soient pris en compte pour un départ anticipé. Après examen de sa situation par la CARSAT, son handicap a bien été reconnu avec une incapacité supérieure à 50% sur cette période. Ainsi, les périodes d'assurance cotisées au titre du handicap sont actuellement de 60 trimestres (40 trimestres en salariat + 20 trimestres en SASU).

Bonne pratiques



- Anticiper votre départ en retraite environ 5 ans avant la date souhaitée, notamment en vous inscrivant au service « Organiser mon départ avec Mon agenda retraite » sur lassuranceretraite.fr
- Rassembler les pièces justificatives nécessaires (bulletins et justificatif handicap)
- Effectuer des simulations sur le site l'Assurance Retraite : <https://la-reforme-des-retraites-et-moi.fr/simulation/majoration>
- Contacter votre caisse régionale